



DOSSIER DE CANDIDATURE



EXPOSANTS

A) Les informations générales :

Nom Prénom	
N° de portable	
Adresse	
Courriel	

B) présentation de l'activité :

- Créateur : OUI NON
- Artisan : OUI NON
- Producteur : OUI NON

C) Présentation des produits proposés à la vente :

Attention, pour l'examen des candidatures, les dossiers doivent comporter des photos de précédents marchés, fêtes commerciales et/ou des produits vendus.

Dénomination des produits	Tarif public TTC
1)	
2)	
3)	
4)	
5)	
6)	
7)	

D) Les besoins techniques :

- . Branchement électrique : OUI NON
- . Puissance électrique demandée :
- . Matériel électrique utilisé (description détaillée) :
- . Point d'eau accessible : OUI NON
- . Linéaire souhaité (métrage) :

E) Tarif de l'emplacement par mercredi :

Artisan, création, producteur : 1150 € par mercredi (tarif pouvant être soumis à modification)

F) Les souhaits de participation par mercredi de 17 h à 23 h (accès au site à partir de 15 h) :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| . Mercredi 10 juillet | . Mercredi 07 août |
| . Mercredi 17 juillet | . Mercredi 14 août |
| . Mercredi 24 juillet | . Mercredi 21 août |
| . Mercredi 31 juillet | . Mercredi 28 août |

G) Les documents administratifs à fournir :

- Copie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale
- Copie de la pièce d'identité
- Copie de l'assurance responsabilité professionnelle **en cours de validité**

Soit par mail :

programmation-animation.evenementiel-sportif@montelimar.fr

Soit par courrier :

Mairie de Montélimar – Service Événementiel
Place Emile Loubet – BP 279 – 26216 MONTELMAR Cedex

H) ATTENTION :

- . Seuls les dossiers retournés complets avant la date du 26 avril 2024 seront examinés
- . La Ville de MONTELMAR ne garantit pas l'exclusivité des produits vendus par l'exposant
- . Une commission se réunira pour définir l'éligibilité des dossiers et sélectionner les candidats
- . La Ville de MONTELMAR se réserve le droit de refuser des candidatures n'étant pas adaptées
- . En cas d'absence non indiquée à J – 48 heures les droits d'emplacements seront dus
- . Non fournis par la Ville de MONTELMAR : tables, chaises, manges debout, rallonges électriques
- . Seule la Ville de MONTELMAR assure l'animation musicale des mercredis festifs

Fait à

Le

Signature

